

DECISION DU PRESIDENT
2023DECISION43

Objet : Adhésion de l'Office de Tourisme à l'association Office de Tourisme de France – Relais territorial Pays de la Loire.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu l'appel de cotisation de l'association Office de Tourisme de France – Relais Territorial Pays de la Loire, 3 boulevard de la Légion d'honneur, BP 173, 44613 Saint Nazaire cedex,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'adhésion de l'Office de Tourisme à l'association Office de Tourisme de France – Relai Territorial Pays de la Loire, 3 boulevard de la Légion d'honneur, BP 173, 44613 Saint Nazaire cedex pour l'année 2023, pour un montant annuel de 150 €.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 16 février 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.